

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 17 décembre 2019

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM.
B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B.
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-
MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P.
JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service des Finances - Règlement-taxe sur l'exploitation d'une loge foraine
2020-2025**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que le règlement de la taxe à charge de toute personne qui exploite une
installation foraine sur le domaine public vient à expiration le 31 décembre 2019;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4;

*Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.
23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1. de la Charte ;*

*Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de taxes
communales;*

*Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région
Wallonne [...] pour l'année 2020;*

*Considérant que l'exploitation des métiers de forains entraîne un avantage certain
pour le contribuable qui en fait usage ;*

*Considérant que la rentabilité au m2 des différents métiers peut varier très fortement
en fonction de la nature de ceux-ci, il convient dès lors d'établir différentes
catégories ;*

*Considérant les différences d'affluence lors des kermesses en fonction de la taille
des différentes entités de la Commune ;*

*Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et
foraines et de son arrêté d'exécution du 24 septembre 2006 (Moniteur belge du 29
septembre 2006 p.50.511) ;*

*Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;*

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2019 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 03/12/2019 ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : Objet

Il est établi une taxe communale **sur l'exploitation d'une loge foraine.**

Article 2 : Période d'application

La taxe est établie pour les exercices 2020 à 2025.

Article 3 : Redevable

La taxe est due par l'exploitant de la loge foraine.

Les prix sont fixés pour toute la durée de la kermesse.

Article 4 : Taux et mode de calcul

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la surface occupée par le métier, surface arrondie au m² supérieur, à raison de :

1°) GRANDE FOIRE ANNUELLE DE WAVRE

- Catégorie 1 : Alimentation :
 - a. Petite alimentation : barbe à papa, hot dogs, hamburgers, pitas, confiserie, escargots,... **3,00 €**
 - b. Grande alimentation : frites, croustillons, gaufres,... **3,75 €**
- Catégorie 2 : Jeux :
 - a. Petite catégorie : petits jeux divers (tir ficelles, boîtes,...) **2,50 €**
 - b. Moyenne catégorie : pêche aux canards, tir à pipes, tir à l'arc, tir ballons, bulldozer, jeu de basket, loterie, euroballes,... **3,25 €**
 - c. Grande catégorie : luna park, boîte à rire,... **3,50 €**
- Catégorie 3 : Manèges pour enfants :

Enfantins, petits avions, mini scooters, trampoline, piscine à bulles, palais des glaces, ... **3,00 €**
- Catégorie 4 : Manèges pour adolescents et adultes (gros métiers):

Brake dance, invader, tapis volant, ... **3,50 €**
- Catégorie 5 :

Scooter. **2,00 €**

Pour tenir compte des emplacements à situation moins privilégiée, les droits seront réduits comme suit :

- a. à 85 % pour les métiers forains se trouvant au parking du Pré des Fontaines ;
- b. à 70 % pour les métiers forains se trouvant place Cardinal Mercier.

2°) FOIRE DE LA LAETARE

- Catégorie 1 : Alimentation :
 - a. Petite alimentation : barbe à papa, hot dogs, hamburgers, pitas, confiserie, escargots,... **3,00 €**
 - b. Grande alimentation : frites, croustillons, gaufres,... **3,75 €**
- Catégorie 2 : Jeux :
 - a. Petite catégorie : petits jeux divers (tir ficelles, boîtes,...) **2,50 €**
 - b. Moyenne catégorie : pêche aux canards, tir à pipes, tir à l'arc, tir ballons, bulldozer, jeu de basket, loterie, euroballes,... **3,25 €**
 - c. Grande catégorie : luna park, boîte à rire,... **3,50 €**
- Catégorie 3 : Manèges pour enfants :
Enfantins, petits avions, mini scooters, trampoline, piscine à bulles, palais des glaces, ... **3,00 €**
- Catégorie 4 : Manèges pour adolescents et adultes (gros métiers):
Brake dance, invader, tapis volant, ... **3,50 €**
- Catégorie 5 :
Scooter. **2,00 €**

3°) FOIRE DE LIMAL

- Catégorie 1 : Alimentation :
 - a. Petite alimentation : barbe à papa, hot dogs, hamburgers, pitas, confiserie, escargots,... **2,00 €**
 - b. Grande alimentation : frites, croustillons, gaufres,... **2,75 €**
- Catégorie 2 : Jeux :
 - a. Petite catégorie : petits jeux divers (tir ficelles, boîtes,...) **1,50 €**
 - b. Moyenne catégorie : pêche aux canards, tir à pipes, tir à l'arc, tir ballons, bulldozer, jeu de basket, loterie, euroballes,... **2,25 €**
 - c. Grande catégorie : luna park, boîte à rire,... **2,50 €**
- Catégorie 3 : Manèges pour enfants :
Enfantins, petits avions, mini scooters, trampoline, piscine à bulles, palais des glaces, ... **2,00 €**
- Catégorie 4 : Manèges pour adolescents et adultes (gros métiers):
Brake dance, invader, tapis volant, ... **2,00 €**
- Catégorie 5 :
Scooter. **1,00 €**

Article 5 : Mode de perception

Paiement au comptant contre remise d'un reçu. A défaut de percevoir la taxe au comptant, elle sera enrôlée et immédiatement exigible.

Article 6 : Exigibilité

L'entièreté de la taxe due doit être versée à la caisse communale ou sur le compte bancaire de la Ville de Wavre.

Article 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 : Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par l'autorité de tutelle et publication conformément à l'art L1133-2 du CDLD.

Article 10 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 17 décembre 2019.

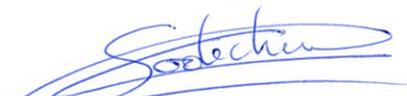
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

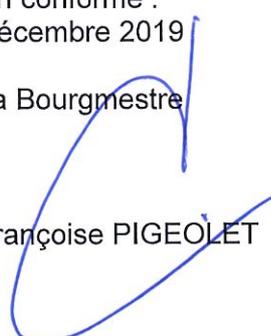
Pour expédition conforme :
Wavre, le 18 décembre 2019

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET